

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-879/PR/MTRA portant adoption du Budget Prévisionnel de l'exercice 2017 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2016-879/PR/MTRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

29 décembre 2016

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro

31 décembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse National de Sécurité Sociale

VULe Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VULe Décret n°2014-170/PR/MTRA du 5 juillet 2014 portant annulation partielle des dispositions du Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et remplacement

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2016-300/PR/MTRA du 3 novembre 2016 modifiant le Décret n° 2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VULe Procès Verbal du Conseil d'Administration de la CNSS du 5 novembre 2016

VULa Délibération n°4/DB/CA/2016 du Conseil d'Administration de la CNSS

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Reforme de l'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2017 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit

– Recettes prévisionnelles	22 731 651 707 FDJ	– Dépenses prévisionnelles	18
170 673 033 FDJ	– Résultat excédentaire	4 560 978 674 FDJ	Article 2 : Le présent arrêté

sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH